
AVIS

Avant-projet d'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	2 juillet 2021
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 septembre 2021

Préambule

Le projet d'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne faisant l'objet du présent avis porte sur la création de FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences. Bien qu'opérationnel depuis 2010, FORMAFORM n'était jusqu'à présent, pas doté d'une personnalité juridique, ce qu'entend corriger le projet d'accord de coopération.

A l'origine, FORMAFORM était destiné à renforcer les compétences des formateurs actifs au sein du Forem, de Bruxelles Formation et de l'IFAPME. La convention de partenariat conclue par ces trois opérateurs le 25 avril 2016 a formalisé différents aspects de leurs collaborations. Cette convention a rebaptisé le projet « FORMAFORM + », tout en envisageant de permettre à d'autres publics d'accéder à l'offre de formation transversale proposée par ce centre. Ces éléments ont donc contribué à étendre progressivement le périmètre d'action de FORMAFORM. Dans ce cadre, d'autres institutions ont vocation à pouvoir bénéficier de son accompagnement. Il s'agit des agents d'encadrement actifs au sein des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, du SFPME (et tout particulièrement de l'efp), des formateurs des centres de compétences, des agents chargés de missions d'orientation dans les Cités des métiers. Précisons que l'article 3 du projet d'accord de coopération mentionne également la possibilité pour les acteurs suivants de bénéficier des services de FORMAFORM : les Pôles Formation-Emploi (PFE), le Consortium de validation des compétences (CVDC) et les Centres de validation des compétences.

Au-delà d'un élargissement du nombre d'acteurs pouvant s'adresser à FORMAFORM, la palette des services offerts par ce Centre est également en voie de diversification. En effet, diverses approches innovantes en matière d'apprentissage sont intégrées dans l'offre de formation initiale et continue proposée. Par ailleurs, le projet d'accord entend développer :

- Un service de veille en matière de formation tout au long de la vie ;
- Un centre de ressources en orientation visant à développer les compétences des conseillers en orientation ;
- Des services de certification et de validation des compétences de son public ;
- Des partenariats globaux en lien avec les politiques régionales et le développement des politiques croisées telles qu'identifiées dans les derniers Accords de Gouvernement des entités concernées.
- A côté de l'offre gratuite de services destinés aux opérateurs mentionnés plus haut (avec la réserve que cette offre sera prioritairement accessible aux quatre principaux opérateurs pilotant le dispositif¹), le projet d'accord de coopération prévoit également la possibilité de développer une offre payante s'adressant aux acteurs privés. Ceci répond à la nécessité de développer les sources de recettes distinctes de celles issues des financements en provenance de la Région wallonne, de la COCOF et des Fonds européens.

Quatre étapes sont identifiées en vue du déploiement des différents objectifs listés dans le projet d'accord de coopération.

¹ Bruxelles Formation, Forem, IFAPME, SFPME

En 2021, la première étape consiste à organiser la nouvelle structure de FORMAFORM (personnalité juridique, équipe de base en payroll propre , autonomie de gestion) et à en opérationnaliser la gouvernance ainsi que le pilotage. A cette fin, le chapitre III du projet d'accord de coopération institue notamment un Comité directeur et un Comité d'orientation.

La seconde étape (2021 et 2022) porte sur l'élargissement de l'accès à l'offre accessible aux opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, à l'IFAPME, aux PFE, à l'efp, au CVDC, aux Centres de validation des compétences et aux Cités des Métiers. Actuellement, l'offre gratuite est prioritairement destinée à Bruxelles Formation, au Forem, à l'IFAPME ainsi qu'au SFPME. De plus, FORMAFORM entend développer, durant cette phase, une offre de formation technique (en plus des formations transversales) à destination des formateurs et un centre de ressources en orientation. Enfin, il s'agira de développer l'offre payante évoquée plus haut.

Les années 2021 et 2022 seront également l'occasion de renforcer les partenariats globaux, de répondre aux objectifs définis par divers programmes européens, en termes d'éducation et d'orientation tout au long de la vie² et de développer une offre payante. Cette troisième étape permettra également à FORMAFORM d'émettre des recommandations et avis à destination des Gouvernements.

Enfin, une quatrième étape dans le développement de FORMAFORM (2022-2023) permettra d'en faire un Centre de validation et de certification des compétences des formateurs mais aussi de contribuer à renforcer les passerelles entre les opérateurs. Il s'agira également d'en faire un centre de référence en matière d'assurance qualité pour la formation professionnelle (en lien avec le réseau européen [EQAVET](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Rôle des Interlocuteurs sociaux

Brupartners prend acte des différentes étapes relatives au développement de FORMAFORM mais s'interroge sur l'étendue des nouvelles missions envisagées dont le périmètre semble excéder celui qui fut mis en œuvre lors de la création du dispositif en 2010. Cela n'est pas sans poser certaines questions, tout particulièrement quant au rôle des Interlocuteurs sociaux ne siégeant pas dans les organes de gouvernance de FORMAFORM.

C'est pourquoi, il conviendrait, selon **Brupartners**, d'assurer un reporting régulier quant au bon déroulement des missions de FORMAFORM à destination des Comités de gestion des opérateurs de formation dans lesquels les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs sont présentes. Afin d'assurer un partage optimal de l'information, **Brupartners** suggère, en fonction de l'évolution des dossiers relatifs au fonctionnement de FORMAFORM, que les Comités de gestion consacrent, si nécessaire, des réunions à part entière, à ce sujet.

² FSE, Erasmus+, programme EASI (Emploi et Innovation sociale)

Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que les opérateurs de formation siégeant au Comité directeur de FORMAFORM puissent s'y positionner sur base des orientations qui auront été actées au sein de leurs Comités de gestion respectifs, et sur base d'un reporting régulier.

Enfin, comme il l'a exprimé dans sa Contribution³, **Brupartners** rappelle qu'il est « favorable à l'idée de mener une réflexion sur une structuration plus claire du champ de la formation professionnelle francophone à Bruxelles, notamment par rapport à la place des différentes organisations patronales et syndicales dans la gestion de la formation, notamment celle des PME ».

1.2 Considérations budgétaires

Considérant l'étendue des nouvelles missions conférées par le projet d'accord de coopération à FORMAFORM, **Brupartners** rappelle qu'il conviendra d'être attentif à la suffisance des ressources financières qui permettront de mener à bien l'ensemble des objectifs définis. En effet, la prochaine programmation FSE+ 2021-2027, dont les modalités sont toujours en cours de négociation, pourrait aboutir à une révision à la baisse de la part du financement européen dans les projets qu'entend développer FORMAFORM. Il convient donc pour FORMAFORM de s'assurer de pouvoir compter sur un financement suffisant de la part des entités fédérées qui le subventionnent mais aussi d'envisager la faisabilité de pouvoir bénéficier d'autres sources de financement, en bonne entente avec ses missions exercées majoritairement à titre gratuit (voir 2.2.).

1.3 Publics concernés par la formation au sein de FORMAFORM

Brupartners observe qu'au-delà des formateurs constituant le principal public concerné par l'offre de services de FORMAFORM, les chercheurs d'emploi et les travailleurs sont également évoqués dans le projet d'accord de coopération.

Quant aux chercheurs d'emploi, **Brupartners** souligne qu'il convient de bien délimiter le périmètre dans le cadre duquel ils pourraient être amenés à bénéficier d'une formation au sein de FORMAFORM. Leur accès à ce Centre ne peut être envisagé qu'à l'initiative d'un opérateur de formation, comme le précise le projet d'accord de coopération.

Quant aux travailleurs, **Brupartners** recommande de préciser dans le projet d'accord de coopération, qu'il s'agit de travailleurs du secteur public, sur demande d'un opérateur public de formation professionnelle.

2. Considérations particulières

2.1 Place des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle

Brupartners salue l'intention des parties prenantes au projet d'accord de coopération d'étendre l'offre de services à d'autres opérateurs parmi lesquels figure l'insertion socioprofessionnelle. A cet égard, **Brupartners** rappelle que le secteur de l'ISP est un acteur à part entière de la formation dont les spécificités liées au public qu'il accompagne méritent d'être pleinement prises en compte. Dans cette perspective, il conviendrait de permettre à la FeBISP de pouvoir siéger non seulement au Comité d'orientation (organe consultatif) mais également au Comité directeur. Il est en effet nécessaire de

³ C-2021-009

s'assurer que les approches pédagogiques spécifiques aux publics de l'insertion socioprofessionnelle soient prises en compte dans les décisions issues de ces comités.

Par ailleurs, si la composition de ces deux comités est élargie à la FeBISP, **Brupartners** rappelle l'existence du Fonds de formation ISP, géré paritairement, avec lequel il s'agira de mener des échanges en vue d'une bonne articulation des orientations prises au sein de chacun de ces organes.

2.2 Offre payante

A ce stade, **Brupartners** désapprouve l'offre payante qu'entend développer FORMAFORM, et ce même s'il s'agit notamment de répondre à un objectif de diversification des ressources financières (voir 1.2.). Cette offre reste actuellement trop peu balisée par rapport aux missions des autres opérateurs et ne participe pas à une meilleure lisibilité du champ de la formation professionnelle pour les usagers. L'offre gratuite proposée par FORMAFORM doit effectivement rester la norme pour les opérateurs publics de formation afin de garantir à leurs formateurs une mise à jour régulière de leurs compétences et de leurs approches pédagogiques.

2.3 Centre de ressources en orientation

L'article 3, § 2 du projet d'accord de coopération liste les services qu'entend développer FORMAFORM. Parmi ceux-ci, il est prévu d'instituer un centre de ressources en orientation « *permettant de développer les compétences des conseillers en orientation et de rechercher et développer des outils et approches méthodologiques* ». Cette initiative s'inscrit dans le dispositif d'orientation tout au long de la vie (« OTLAV ») actuellement en cours d'élaboration.

Brupartners rappelle que le dispositif OTLAV associe également Actiris si bien qu'il conviendra de s'assurer que FORMAFORM puisse prendre en compte les demandes exprimées par le service public bruxellois de l'emploi, qu'elles soient en lien avec ce centre de ressources ou plus généralement avec certaines des missions de FORMAFORM.

2.4 Compétence d'avis

L'article 3, §3 du projet d'accord de coopération mentionne le développement futur d'une compétence d'avis pouvant être émis par le Comité d'orientation de FORMAFORM tel que défini à l'article 8 du projet de texte. **Brupartners** rappelle que d'autres instances d'avis existent déjà et disposent de l'expertise nécessaire pour pouvoir se prononcer de manière objective, sur les questions de la formation et de l'orientation. Sur ces questions, **Brupartners** souhaite donc rappeler la pertinence de faire appel à l'avis des organes de gestion des différents opérateurs bénéficiant des services de FORMAFORM (comme par exemple, le Comité de gestion de Bruxelles Formation) ou d'instances plus transversales comme les Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi.

2.5 Agence qualité

Tout en saluant la volonté de créer une « agence qualité » pour la formation professionnelle, **Brupartners** attire l'attention sur le fait que cet objectif doit être en lien avec le contenu de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation

professionnels⁴. En effet, il y est précisé que « *le cadre de référence devrait résolument mettre l'accent sur le contrôle et l'amélioration de la qualité, en combinant des procédés d'évaluation interne et externe* ». **Brupartners** invite donc les opérateurs actifs au sein de FORMAFORM à veiller à ce qu'un processus transparent d'évaluation soit mis en place. Il convient en effet que cette démarche puisse être menée, tant en interne que par des évaluateurs externes pouvant se pencher, en toute objectivité, sur la qualité des processus de définition, d'évaluation et de certification des acquis d'apprentissage mis en œuvre par des opérateurs de formation professionnelle et de validation des compétences.

A cette fin, **Brupartners** attire l'attention sur le fait qu'il est important d'éviter que les Directions des opérateurs de base actifs dans la gouvernance de FORMAFORM ne soient à la fois juges et parties. En effet, une telle confusion des rôles, qui s'observe actuellement dans certains organes consultatifs bruxellois, n'est pas de nature à contribuer à la fluidité dans la prise de décision et en matière d'autonomie de gestion.

*
* *

⁴ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009H0708\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009H0708(01)&from=EN)